

JDS Formation

1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de prestation de formation à Jds Formation implique, pour le Client, l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

2- DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'achat de prestation de formation à Jds Formation prend l'une des formes suivantes : Un récapitulatif d'achat, une convention de formation professionnelle, un règlement intérieur et une CGV.

3- OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE FORMATION

- Les formateurs agissant pour le compte de JDS FORMATION s'engagent sur une obligation de moyens et font diligence pour mettre tout leur art et leur savoir-faire à l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus.
- A l'issue de la formation, les formateurs de JDS Formation remettent au Client un certificat de réalisation pour chacun des participants.

4- OBLIGATIONS DU CLIENT

- Dès l'achat de la formation, Jds Formation fait parvenir au la convention de formation en double exemplaire. Le Client s'engage à retourner un exemplaire signé de ce document dans les plus brefs délais, et avant le début de la formation.
- La formation dure 4 mois, au-delà, si le client souhaite prolonger sa formation, il devra s'engager à régler le nombre de mois supplémentaire de prolongement prévu soit 10 euros par mois de frais de location de la plateforme e-learning. Un lien stripes lui sera envoyé et à réception du règlement le de prolongement sera envoyé.

5- PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

- Tous nos prix sont indiqués TTC. Le prix comprend : le coût pédagogique et technique et les supports de cours.
- Le règlement est immédiatement exigible. Il se fait sur le site joannacramer.fr dans la rubrique formation via un achat en ligne (solution sécurisée stripes)

6- CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

- Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, et après les 10 jours légaux de rétractation s'il est une personne physique, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Possibilité de report de la formation puisque les date sont des entrées et sorties permanentes.
- Lorsque, par suite de force majeure répondant aux

caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, y compris - au sens de l'article 1148 du Code Civil la maladie ou l'accident du formateur -, JDS Formation est dans l'impossibilité de réaliser la prestation prévue, le contrat conclu avec le Client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client est toutefois tenu au paiement des prestations effectivement réalisées par JDS formation.

7- INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à JDS Formation en application et dans l'exécution des commandes, pourront être communiquées aux partenaires contractuels de JDS Formation : stripes (solution de paiement) et 360° e-learning (plateforme d'apprentissage).

Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le Client peut s'opposer à la communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de JDS Formation.

8- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client, JDS formation, et les formateurs, gardent la pleine propriété intellectuelle de leur propre documentation. Ni l'une ni l'autre des parties, ni l'un des acteurs de l'opération, ne peut l'utiliser autrement que pour l'application faisant l'objet même de l'opération. Cette documentation ne peut être utilisée qu'après accord de la partie propriétaire.

9- LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre JDS Formation et le Client relèvent de la Loi française. Le fait pour JDS Formation de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

10- ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce du Mans quel que soit le siège ou la résidence du Client nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de JDS Formation qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

11- ELECTION DE DOMICILE

36 rue maréchal Foch 72200 La Flèche